REPUBLIQUE FRANCAISE

Soisy
SOUS-MONTMORENCY

Direction de la commande publique
AB/CT/JR

N°2026-439

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 30 SEP. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

OBJET : **Convention°C26196 relative à la mise en place d'un atelier « Lecture sous les arbres » dans le cadre de la programmation du Centre Social Municipal « Les Noëls » de Soisy-sous-Montmorency.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'un intervenant extérieur pour la mise en place d'un atelier « Lecture sous les arbres » dans le cadre de la programmation du Centre Social Municipal « Les Noëls » de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à l'association « LA MENAGERIE DE L'IMPROBABLE », pour la mise en place d'un atelier « Lecture sous les arbres » dans le cadre de la programmation du Centre Social Municipal « Les Noëls » de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de l'association « LA MENAGERIE DE L'IMPROBABLE », domicilié 5 allée de Gascogne à EZANVILLE (95460) répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « LA MENAGERIE DE L'IMPROBABLE » , domicilié 5 allée de Gascogne à EZANVILLE (95460), pour la mise en place d'un atelier « Lecture sous les arbres » dans le cadre de la programmation du Centre Social Municipal « Les Noëls » de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : L'atelier aura lieu le mercredi 17 juin 2026 de 14h00 à 17h00, dans le quartier du Noyer Crapaud.

Article 3 : Le règlement de 350.00 euros T.T.C, s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et à réception de la facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260930-C26196-CC
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :
- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET

VILLE DE 95270 SOISY-s/s-MONTMORENCY (Val d'Oise) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 30 SEP. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 30 SEP. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 30 SEP. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260930-C26196-CC
Date de réception préfecture : 30/09/2026